

# ENTENTE RELATIVE AU PROJET DE MINE DE TERRES RARES KIPAWA AU QUÉBEC

## PRÉAMBULE

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACÉE) a entrepris une évaluation environnementale (ÉE) conformément à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012 (LCÉE 2012) pour la mine de terres rares Kipawa (le projet) proposée par Matamec Explorations Inc. (le promoteur).

Matamec Explorations Inc. propose la construction, l'exploitation et la désaffectation d'une mine de terres rares à ciel ouvert, située à environ 40 kilomètres à l'est de la municipalité de Kipawa. Le projet proposé traiterait 1,3 millions de tonnes de minerai annuellement sur une période d'environ 15 ans, avec un taux d'extraction moyen quotidien de 3 650 tonnes. Le concentré serait expédié par camion ou par train puis par navire vers des raffineries asiatiques ou européennes. Le projet proposé comprendrait aussi la construction d'un concentrateur, d'une ligne électrique ainsi que des bâtiments connexes comme des entrepôts, un laboratoire et des bureaux administratifs.

Rien dans la présente entente relative au projet (l'entente) n'entrave les pouvoirs, les autorisations légales et les fonctions légales des ministères/organismes fédéraux et de leurs ministres respectifs.

Les signataires (les parties) de la présente entente s'engagent à collaborer afin de permettre un examen fédéral efficace, responsable, transparent, opportun et prévisible du projet proposé et à contribuer à ce que l'État respecte son obligation de consulter les groupes autochtones.

## 1.0 OBJECTIF

Le présent document a pour objectif de fournir des renseignements au sujet du processus d'examen fédéral lorsque l'ACÉE est l'autorité responsable de l'ÉE. Pour de plus amples renseignements au sujet du processus d'examen fédéral, veuillez consulter le document *Le processus d'examen fédéral pour les grands projets : document d'accompagnement de l'entente relative au projet* (le document d'accompagnement) ([www.mpmo-bggp.gc.ca](http://www.mpmo-bggp.gc.ca)).

## 2.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les ministères et organismes fédéraux suivants ont signifié leur intérêt pour le projet et participeront à l'examen fédéral :

- Autorité responsable : l'ACÉE s'assurera qu'une ÉE soit effectuée, qu'un rapport d'ÉE soit préparé et qu'une déclaration de décision concernant l'ÉE soit émise.
- Autorités fédérales (AF) : Environnement Canada (EC), Pêches et Océans Canada (MPO), Transports Canada (TC), Ressources naturelles Canada (RNCan), et Santé Canada (SC)

pourraient être pourvus de renseignements et de connaissances spécialisées ou d'experts relativement au projet.

- Ministères de réglementation : EC, MPO, TC, RNCan pourraient être dotés de responsabilités réglementaires et légales à l'égard du projet.
- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a des responsabilités consultatives relativement au projet afin d'appuyer l'uniformité avec l'approche pangouvernementale du Canada en matière des activités de consultation auprès des Autochtones.
- Tout au long de l'examen fédéral du projet, le Bureau de gestion des grands projets surveillera et conseillera toutes les parties pour qu'elles assument pleinement leurs rôles et responsabilités et assurera le respect des normes de service décrites dans la présente entente et dans le document d'accompagnement.

### **3.0 CONSULTATION AUPRÈS DES AUTOCHTONES**

Les parties s'engagent à adopter une approche pangouvernementale pour la consultation auprès des Autochtones qui est intégrée, dans la mesure du possible, au processus d'ÉE et de réglementation. Pour de plus amples renseignements sur l'approche pangouvernementale, y compris les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes, ainsi que sur la coordination pendant l'examen du projet, veuillez consulter l'annexe I du Document d'accompagnement.

S'il y a lieu, les modalités de toutes les ententes et de tous les protocoles existants conclus entre l'État et les groupes autochtones seront respectés.

### **4.0 ÉCHÉANCIERS**

Les échéanciers de l'entente fixent le temps dont les ministères et organismes fédéraux disposent pour accomplir leurs tâches respectives. Ceux-ci ne tiennent pas compte du temps que prendra le promoteur pour recueillir les renseignements ou entreprendre une étude à la demande de l'ACÉE pendant l'ÉE ou bien à la demande des ministères de réglementation pendant la phase réglementaire. Les échéanciers fixés pour l'examen fédéral sont les suivants :

- a) Achèvement de l'ÉE, conformément à la LCÉE 2012 – 365 jours entre l'affichage de l'avis de lancement sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation environnementale (SIRCÉE) et la décision du ministre de l'Environnement sur la question de savoir si le projet est susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.
- b) Décisions réglementaires en vertu de la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur la protection des eaux navigables* — 90 jours à compter de l'affichage sur le SIRCÉE de la déclaration de décision du ministre de l'Environnement, en supposant que toutes les demandes sont présentées au plus tard en même temps que l'Étude d'impact environnementale (EIE).

- c) Décision réglementaire en vertu de la *Loi sur les explosifs* — 1 mois à compter de la présentation d'une demande complète et acceptable de permis pour une usine d'explosifs.
  
- d) Décision réglementaire en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* — 8 mois à compter de l'affichage sur le SIRCÉE de la décision du ministre relative à l'ÉE  
L'échéancier sera réduit à 6 mois si le Conseil du Trésor décide que les Conditions d'exemption ont été satisfaites (voir le Document d'accompagnement pour des informations supplémentaires).

## 5.0 SIGNATAIRES

Les parties aux présentes ont signé l'entente relative au projet, en exemplaires, aux dates indiquées ci-dessous.

---

**Serge P. Dupont**

Sous-ministre  
Ressources naturelles Canada

---

*Date*

---

**Ron Hallman**

Président  
Agence canadienne d'évaluation environnementale

---

*Date*

---

**Matthew King**

Sous-ministre  
Pêches et Océans Canada

---

*Date*

---

**Marie Lemay**

Sous-ministre déléguée  
Infrastructure Canada  
(Au nom de Louis Lévesque  
Sous-ministre, Transports Canada)

---

*Date*

---

**Bob Hamilton**

Sous-ministre  
Environnement Canada

---

*Date*

---

**Michael Wernick**

Sous-ministre  
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

---

*Date*

## Annexe I

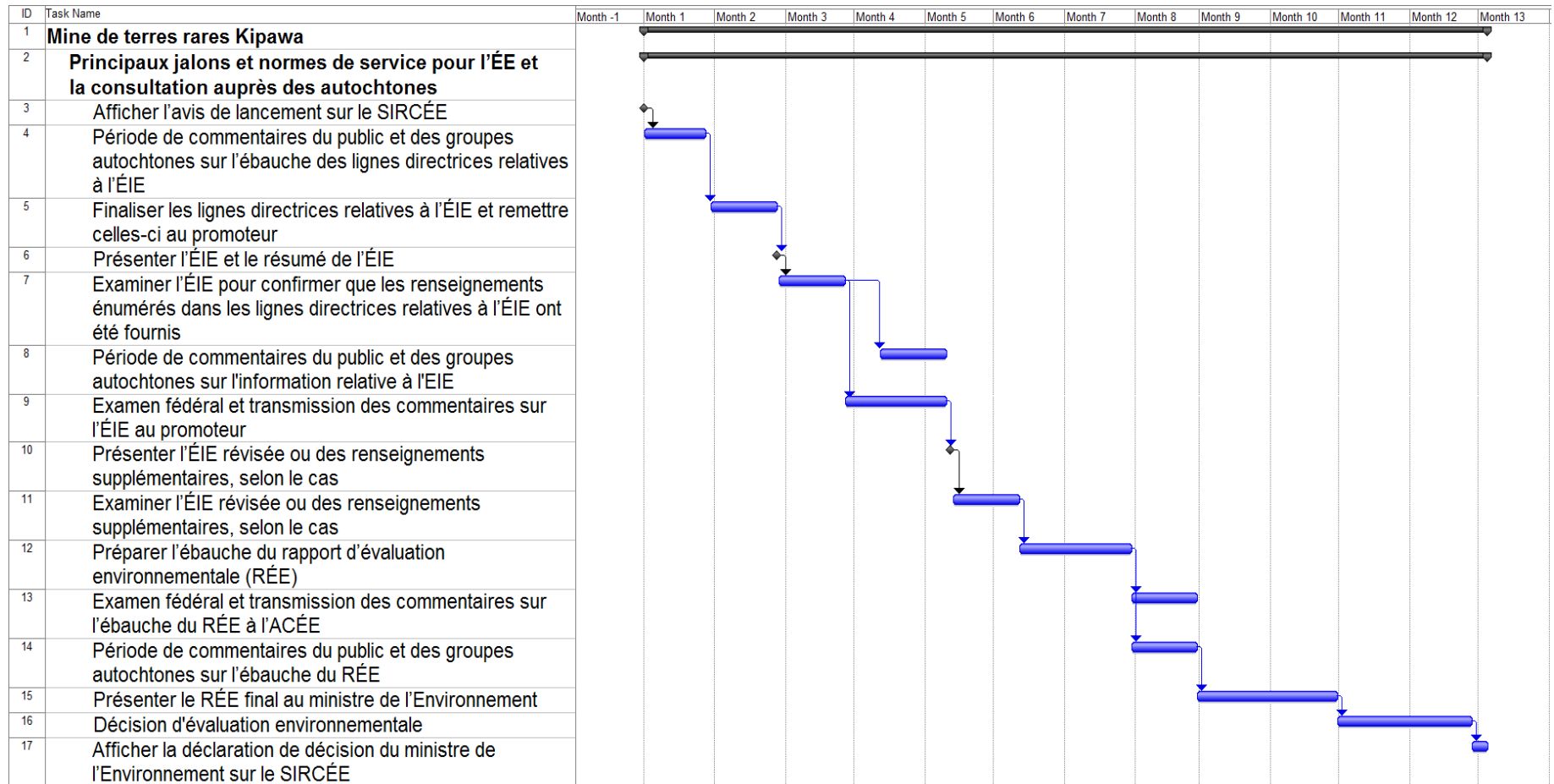
### Principaux jalons et normes de service pour l'évaluation environnementale ainsi que la consultation auprès des Autochtones

	<b>Jalon</b>	<b>Responsable</b>	<b>Soutien au besoin</b>	<b>Échéancier/date d'achèvement</b>
1	Afficher l'avis de lancement sur le SIRCÉE	ACÉE	AF	2 avril 2013
2	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur l'ébauche des lignes directrices relatives à l'ÉIE	ACÉE	AF	2 avril au 2 mai 2013
3	Finaliser les lignes directrices relatives à l'ÉIE et remettre celles-ci au promoteur	ACÉE	AF	31 mai 2013
4	Présenter l'ÉIE et le résumé de l'ÉIE	Promoteur	ACÉE, AF	À déterminer par le promoteur
5	Examiner l'ÉIE pour confirmer que les renseignements énumérés dans les lignes directrices relatives à l'ÉIE ont été fournis	ACÉE	AF	Entre le 60 <sup>e</sup> et le 89 <sup>e</sup> jour (30 jours)
6	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur le résumé de l'ÉIE	ACÉE	AF	Pour 30 jours entre le 90 <sup>e</sup> et le 134 <sup>e</sup> jour (30 jours)
7	Examen fédéral et transmission des commentaires sur l'ÉIE au promoteur	ACÉE	AF	Entre le 90 <sup>e</sup> et le 134 <sup>e</sup> jour (45 jours)
8	Présenter l'ÉIE révisée ou des renseignements supplémentaires, selon le cas	Promoteur	ACÉE, AF	À déterminer par le promoteur
9	Examen de l'ÉIE révisée ou des renseignements supplémentaires, selon le cas	ACÉE	AF	Entre le 135 <sup>e</sup> et le 164 <sup>e</sup> jour (30 jours)
10	Préparer l'ébauche du rapport d'évaluation environnementale (RÉE)	ACÉE	AF	Entre le 165 <sup>e</sup> et le 215 <sup>e</sup> jour (51 jours)
11	Examen fédéral et transmission des commentaires sur l'ébauche du RÉE à l'ACÉE	AF		Entre le 216 <sup>e</sup> et le 245 <sup>e</sup> jour (30 jours)
12	Période de commentaires du public et des groupes autochtones sur l'ébauche du RÉE	ACÉE	AF	Entre le 216 <sup>e</sup> et le 245 <sup>e</sup> jour (30 jours)
13	Finaliser le RÉE final et le présenter	ACÉE	AF	Entre le 246 <sup>e</sup> et le 305 <sup>e</sup>

	<b>Jalon</b>	<b>Responsable</b>	<b>Soutien au besoin</b>	<b>Échéancier/date d'achèvement</b>
	au ministre			jour (60 jours)
14	Décision d'évaluation environnementale	Ministre	ACÉE	Entre le 306 <sup>e</sup> et le 365 <sup>e</sup> jour (60 jours)
15	Afficher la déclaration de décision du ministre relative à l'ÉE sur le SIRCÉE	ACÉE		Entre le 366 <sup>e</sup> et le 372 <sup>e</sup> jour (7 jours)

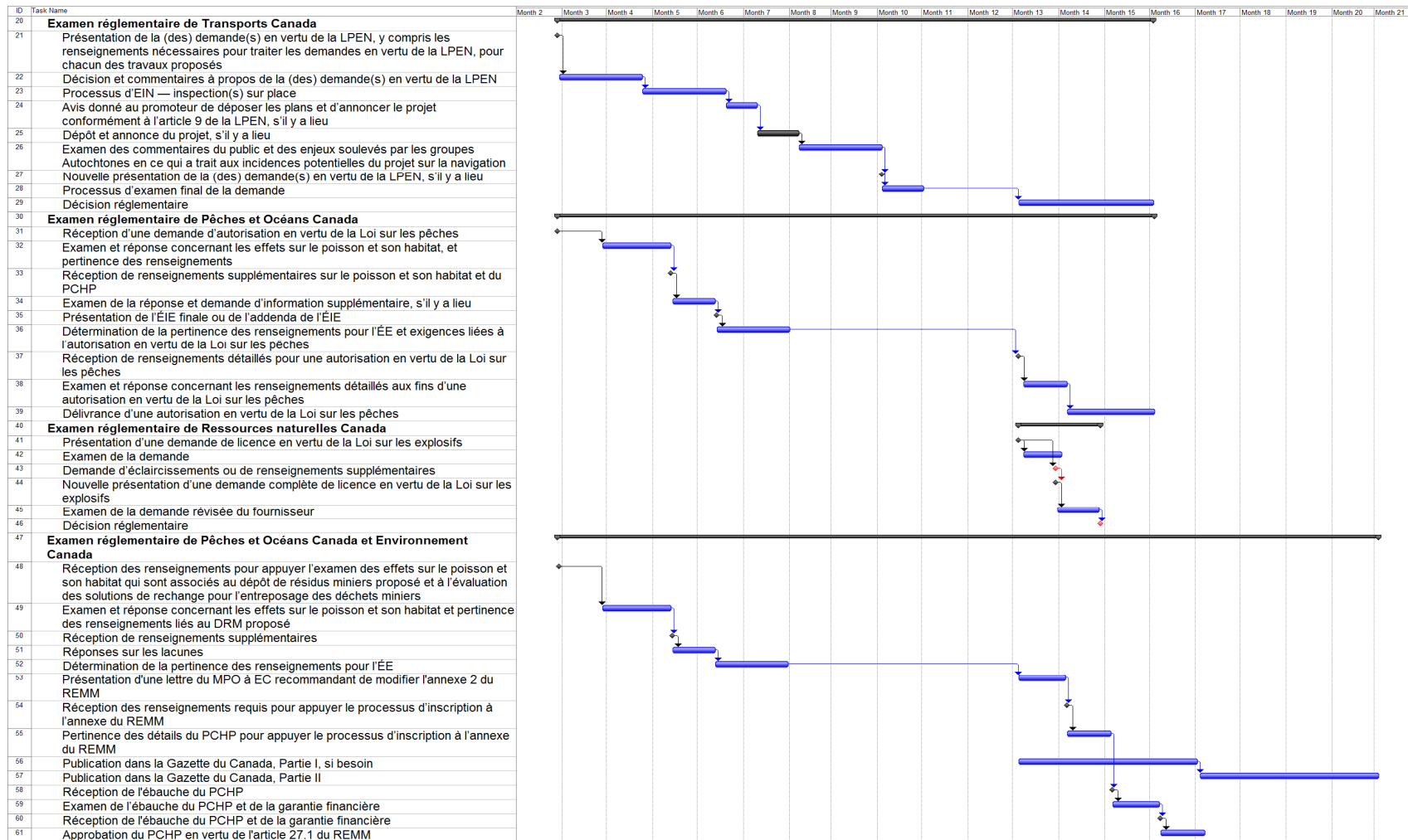
## Annexe II

### Graphique de Gantt : échéanciers fixés pour l'ÉE<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Le suivi des échéanciers fixés dans l'entente relative au projet, et qui correspond aux délais dont les ministères et organismes fédéraux auront besoin pour accomplir leurs tâches respectives dans le cadre de l'ÉE, sera fait en fonction du graphique de Gantt. Les échéanciers ne tiennent pas compte du temps que prendront les participants qui ne sont pas des signataires de la présente entente, tels que le promoteur, les provinces, les groupes autochtones, le public ou d'autres intervenants.

## Graphique de Gantt : échéanciers fixés pour la phase d'examen réglementaire<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Le suivi des échéanciers fixés dans l'entente relative au projet, et qui correspond aux délais dont les ministères et organismes fédéraux auront besoin pour accomplir leurs tâches respectives dans le cadre de la phase d'examen réglementaire, sera fait en fonction du graphique de Gantt. Les échéanciers ne tiennent pas compte du temps que prendront les participants qui ne sont pas des signataires de la présente entente, tels que le promoteur, les provinces, les groupes autochtones, le public ou d'autres intervenants.